

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de la Direction de la jeunesse et de la protection de l'enfance est chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations relatives à l'enfance en danger ou en risque de l'être.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a conforté le rôle central du Président du Conseil départemental en matière de traitement des informations préoccupantes.

Un enfant est en danger, ou en risque de l'être, que faire ?

Il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du danger pour saisir la Cellule de recueil des informations préoccupantes. En fonction de la nature des éléments qui seront communiqués, une évaluation de la situation sera menée par les professionnels de la Maison départementale des solidarités du domicile de l'enfant et de ses parents, ou en cas d'impossibilité d'évaluer la situation l'autorité judiciaire sera saisie.

En cas de danger immédiat, les services de secours, de police et de gendarmerie restent les interlocuteurs privilégiés.

Pour toutes les situations relevant de l'enfance en danger ou en risque de l'être, les interlocuteurs sont les suivants :

Conseil départemental de la Charente

Direction de la jeunesse et de la protection de l'enfance

Cellule de recueil des informations préoccupantes

31 boulevard Émile Roux

CS 60000

16917 Angoulême Cedex 9

Accueil téléphonique

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Tél. : 05 16 09 76 20 ou 05 16 09 67 85

Fax : 05 16 09 52 27

Courriel : crip16@lacharente.fr

Vous pouvez également joindre l'équipe de la Maison départementale des solidarités la plus proche de votre domicile (Maisons départementales des solidarités).

En dehors des heures d'ouverture au public du service :

Composer le 119 (N° vert « Allô enfance en danger »)

ou **l'Association pour la Protection, l'Information et la Défense de l'Enfance (APIDE)**

1 rue François Larréguy

BP 70227

16007 Angoulême Cedex

Tél. : 05 45 61 20 02

